

Cour de cassation et cours de grammaire

Par **Camille**, le **15/06/2012** à **06:39**

Ou cours d'algèbre de Boole, comme on voudra...

Cour de cassation chambre civile 1

Audience publique du mercredi 18 mai 2011

N° de pourvoi: 10-12912 Non publié au bulletin Cassation

M. Charruault (président), président

Me Blondel, SCP Masse-Dessen et Thouvenin, avocat(s)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le premier moyen :

Vu l'article 242 du code civil ;

Attendu

que pour débouter M. X... de sa demande en divorce, l'arrêt infirmatif attaqué énonce que les griefs invoqués par lui ne constituent pas une violation grave **[s]et[/s]** renouvelée des devoirs et obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune ;

Attendu

qu'en statuant ainsi, alors que les caractères de gravité et de répétition, sont, aux termes de l'article susvisé, alternatifs, la cour d'appel a violé celui-ci ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 19 novembre 2009, entre les parties, par la cour d'appel de Besançon ;

remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Dijon ;

[Bla bla bla, etc.]

CODE CIVIL, RAPPEL :

[citation]

Section 4 : Du divorce pour faute.

Article 242

Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque des faits constitutifs d'une violation grave **[s]ou[s]** renouvelée des devoirs et obligations du mariage sont imputables à son conjoint et rendent intolérable le maintien de la vie commune.

[/citation]

"Ou" mais non pas "et"... Non mais !

Par **alex83**, le **15/06/2012** à **09:25**

Bonjour,

La justice est administrée par des hommes [smile16].

Par **Camille**, le **15/06/2012** à **10:18**

Bjr,

Bah vi...

Mais des hommes sensés être censés et être sensés comprendre le sens exact de mais, ou, et, donc, or, ni, car...

[smile4]

Par **gregor2**, le **15/06/2012** à **11:19**

[citation]M. Charruault (président), président

Me Blondel, SCP Masse-Dessen et Thouvenin, avocat(s) [/citation]

Vous laissez les noms apparents pour qu'on se souvienne d'eux ? [smile3]

et le "ou" que vous vouliez, est il un "or" un "nor" ou un "xor"

telle est la question [smile17]

[citation]Ou cours d'algèbre de Boole[/citation]

pour ma part j'ai tranché :p